## ANNEXE 1 : Grille de critères d'aptitude et d'adjudication pour les travaux de construction

# a) Critères d'aptitude

La liste de critères d'aptitude ci-après est simplement exemplative et ne revêt pas un caractère obligatoire. En effet, l'adjudicateur doit se garder d'établir des listes de critères d'aptitude standardisés, valables de manière systématique pour tous ses marchés. Il doit définir les critères d'aptitude en fonction des caractéristiques de chaque marché (ampleur, coût, complexité, etc.) avec précision.

CRITÈRES & SOUS-CRITÈRES	MOYEN D'ANALYSE / DE PREUVE*		
Capacité professionnelle du soumissionnaire  Description de l'aptitude minimale exigée (ex. : autorisation d'exercer une activité, diplôme, licence de transport, inscription sur un registre)	Ex. : Annexe R9 du Guide romand		
Capacité financière du soumissionnaire  Description de l'aptitude minimale exigée	Ex.: Extrait du registre du commerce, extrait du registre des poursuites et faillite, bilans ou extraits des bilans du soumissionnaire relatifs aux x exercices qui ont précédé l'appel d'offres, chiffre d'affaires total réalisé par le soumissionnaire durant les x années qui ont précédé l'appel d'offres		
3. Capacité organisationnelle du soumissionnaire  Description de l'aptitude minimale exigée (ex. : ressources en personnel qualifié suffisantes pour l'exécution du projet, capacité à communiquer dans une langue donnée)	Ex. : Annexe 6 de la présente directive		
4. Références du soumissionnaire  Description de l'aptitude minimale exigée (ex. : exécution, au cours des x dernières années, d'un projet comparable [le cas échéant, de plusieurs projets comparables] à l'objet du marché)	Ex. : Annexe Q9 du Guide romand		
5. <u>Infrastructure en matériel/en informatique</u> Description de l'aptitude minimale exigée			
6. Respect des délais d'exécution  Description de l'aptitude minimale exigée			
7. <u></u>			
8. <u></u>			

<sup>\*</sup> Cf. également les moyens de preuve que l'adjudicateur peut exiger en application de l'annexe 1 RLMP-VD.

#### Remarques relatives aux annexes Q et R du Guide romand mentionnées dans la présente grille

- a. L'adjudicateur télécharge les annexes depuis le site internet du Guide romand et les joint à ses documents d'appel d'offres. Il ne renvoie pas les soumissionnaires à télécharger eux-mêmes les annexes.
- b. Certaines annexes Q et R du Guide romand peuvent être utilisées indifféremment comme moyens d'analyse des critères d'aptitude et d'adjudication. Ex. : l'annexe R9 (Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché) peut être utilisée pour récolter les informations nécessaires à l'évaluation de la qualification des personnes-clés comme critère d'aptitude et/ou comme critère d'adjudication.

#### Evaluation des critères d'aptitude en procédure sélective

Dans la procédure sélective, l'adjudicateur évalue les critères d'aptitude de manière binaire (critère rempli/non rempli) et peut se réserver, en sus, la possibilité de noter les critères d'aptitude, à condition que l'évaluation porte sur d'autres aspects (évaluation des critères d'aptitude en deux étapes). La procédure sélective est ainsi la seule procédure dans laquelle les critères d'aptitude peuvent être notés (sur ce point, cf. Cas particulier du 1er tour d'une procédure sélective ci-avant, p. 4-5).

## b) Critères d'adjudication

			Poids en %		
Critères et sous-critères		Libellé générique	Travaux courants sans exigences particulières	Travaux à exigences qualitatives moyennes	Travaux à hautes exigences qualitatives
1.	Prix		<b>60</b> (+/-10)	<b>50</b> (+/-10)	<b>40</b> (+/-10)
1.1	Montant de l'offre en rapport avec le cahier des charges (Annexe R1 du Guide romand)	Montant de l'offre financière globale avec analyse de sa crédibilité.			
2.	Organisation pour l'exécution du marché		<b>15</b> (+/-5)	<b>17</b> (+/-5)	<b>20</b> (+/-10)
2.1	Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché (Annexe R6 du Guide romand)	Annonce des moyens et ressources prévus pour l'exécution de chaque phase principale du marché, ainsi que leur planification et leur disponibilité par rapport aux exigences et contraintes du cahier des charges, notamment pour respecter les échéances principales.			
2.2	Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché (Annexe R9 du Guide romand)	Qualités des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes sur demande. Vérifications des curriculum vitae sous les angles du respect des délais, de la maîtrise des coûts, de la gestion de projet, de la gestion de la qualité, des qualifications, de la formation, des expériences, de la disponibilité, de la mobilité et de la maîtrise de la langue nécessaires pour l'exécution du marché.			
3.	Qualités techniques de l'offre		11 (+/-5)	<b>15</b> (+/-5)	<b>18</b> (+/-10)
3.1	Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché (Annexe R13 du Guide romand)	Descriptif du prototype ou de l'esquisse de solution. Avantages, qualités et originalité des solutions techniques d'exécution du marché proposées par le soumissionnaire.			
4.	Organisation de base du candidat ou du soumissionnaire		8 (+/-3)	10 (+/-5)	12 (+/-8)
4.1	Organisation qualité du candidat ou du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client (Annexe Q1 du Guide romand)	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation qualité propre à l'entreprise qui démontre que le soumissionnaire s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences administratives du client (type ISO ou équivalent).			
4.2	Contribution du soumissionnaire au développement durable (aspects environnementaux et sociaux ; <i>Annexe 5 de la présente directive</i> )	Informations fournies par le soumissionnaire dans l'annexe 5 de la présente directive.  La pondération recommandée pour ce critère est de 5%.			
4.3	Formation des apprentis (Annexe 6 de la présente directive) Utilisable en cas de marchés non soumis aux traités internationaux uniquement	Nombre d'apprentis formés les 4 dernières années ou actuellement en formation. La pondération recommandée pour ce critère est de 5%. En cas de marchés soumis aux accords internationaux, la pondération afférente à ce critère est ventilée sur les autres critères que le prix.			
5.	Références du candidat ou du soumissionnaire		6 (+/-2)	8 (+/-3)	10 (+/-5)
5.1	Références de travaux de construction (Annexe Q9 du Guide romand)	Quantité et qualité des références : Liste des références si possible récentes (moins de 10 ans), achevées, effectuées par le soumissionnaire, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec le marché à adjuger, avec désignation de l'objet, du lieu d'exécution, des dates de début et de fin d'exécution, du nom du client ou de sa raison sociale, de la personne de contact, du montant des prestations exécutées par le candidat ou le soumissionnaire.			
		Référence réalisée à titre individuel, en pool pluridisciplinaire, en association de bureaux ou en consortium d'entreprises :  Désignation dans la liste des références, de celles réalisées en pool pluridisciplinaire, en consortium d'entreprises ou en association de bureaux.			
		Expérience de travail avec une administration publique :  Désignation dans la liste des références, de celles réalisées pour une administration publique qui démontrent une capacité à répondre aux exigences particulières d'une administration publique (procédures marchés publics, demandes de crédits, autorisations, etc.).			
			100	100	100

### Remarques relatives aux annexes Q et R du Guide romand mentionnées dans la présente grille

- a. L'adjudicateur télécharge les annexes depuis le site internet du Guide romand et les joint à ses documents d'appel d'offres. Il ne renvoie pas les soumissionnaires à télécharger eux-mêmes les annexes.
- b. Certaines annexes Q et R du Guide romand peuvent être utilisées indifféremment comme moyens d'analyse des critères d'aptitude et d'adjudication. Ex. : l'annexe Q9 (Références de travaux de construction) peut être utilisée pour récolter les informations nécessaires à l'évaluation des références comme critère d'aptitude et/ou comme critère d'adjudication.

## Principes pour l'utilisation des critères en fonction du type de procédure

a) Procédure sur invitation :Les critères 1, 2 et 4 sont utilisés dans tous les cas. L'utilisation des critères 3 et 5 est laissée à l'appréciation de l'adjudicateur. En cas de non-utilisation du critère 3, la pondération correspondante est ventilée sur les

critères 2, 4 et (le cas échéant) 5. En cas de non-utilisation du critère 5, la pondération correspondante est ventilée sur les critères 2, 4 et (le cas échéant) 3.

b) Procédure ouverte :

La totalité des critères du tableau est utilisée. Selon les exigences de l'ouvrage, d'autres critères, notamment ceux prévus par la liste générale du Guide romand, peuvent s'y ajouter.

Le critère 3 peut être omis en cas de travaux courants sans exigences particulières (1<sup>ère</sup> colonne). En cas de non-utilisation du critère 3, la pondération correspondante est ventilée sur les critères 2, 4 et 5.

c) Procédure sélective :

Les critères 1 à 3, ainsi que les sous-critères 4.2 et 4.3, sont utilisés, à titre de critères d'adjudication, lors du 2ème tour de la procédure.

Le critère 5 est utilisé lors du 1<sup>er</sup> tour de la procédure, à titre de critère d'aptitude rempli / non rempli. Dans le cas particulier du 1<sup>er</sup> tour d'une procédure sélective avec évaluation des critères d'aptitude en deux étapes, il peut, en sus, être noté. Le critère 5 n'est pas utilisé lors du 2<sup>ème</sup> tour de la procédure.

Le sous-critère 4.1 est utilisé lors du 1<sup>er</sup> tour de la procédure, à titre de critère d'aptitude rempli / non rempli. L'adjudicateur détermine au cas par cas s'il exige une certification qualité officielle (ou un équivalent) ou s'il se contente, au minimum, d'une présentation succincte du système qualité du soumissionnaire. Dans le cas particulier du 1<sup>er</sup> tour d'une procédure sélective avec évaluation des critères d'aptitude en deux étapes, le sous-critère 4.1 peut, en sus, être noté. L'adjudicateur se contentant d'une présentation succincte peut décider de valoriser, dans le cadre de la deuxième étape de l'évaluation des critères d'aptitude, les soumissionnaires bénéficiant d'une certification qualité officielle. Le sous-critère 4.1 n'est pas utilisé lors du 2<sup>ème</sup> tour de la procédure